

Soutien financier aux sorties scolaires en milieu culturel

Guide à l'intention des diffuseurs de spectacles

Mise à jour : octobre 2025

Ce guide présente les principales mesures de financement accessibles aux diffuseurs de spectacles ainsi qu'au milieu scolaire. Une bonne compréhension de leurs conditions d'admissibilité vous permettra de calibrer judicieusement votre programmation jeunes publics, d'organiser des activités de médiation adaptées et de collaborer plus efficacement avec vos partenaires scolaires régionaux.

Note : Nous nous efforçons de maintenir à jour les informations contenues dans ce guide. Toutefois, certaines règles budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année. Nous vous invitons à vérifier l'exactitude de ces renseignements en consultant les sites du **CALQ** et du **ministère de l'Éducation du Québec**.

Mesures d'aide au **MILIEU SCOLAIRE**

Bien connaître les ressources financières accessibles aux écoles vous aidera à mieux répondre aux besoins et exigences du milieu de l'éducation.

 **Rappel important :** votre organisme de diffusion doit absolument être inscrit au [Répertoire culture-éducation](#).

Certaines mesures demeurent parfois mal comprises dans le milieu scolaire. Vous pouvez contribuer à mieux les faire connaître en partageant le guide [Organiser et financer une sortie scolaire en milieu culturel](#). En cas de doute ou de besoin d'assistance, invitez vos partenaires scolaires à **contacter leur répondant·e des dossiers Culture-Éducation de leur CSS ou CS**. Pour obtenir les coordonnées de cette personne, dirigez-les vers cette adresse : politique-culturelle@education.gouv.qc.ca.

MESURES D'AIDE DIRECTE - Ministère de l'Éducation du Québec

Mesure 15186 (écoles publiques) et 30210 (écoles privées) - Sorties scolaires en milieu culturel

Issues de la politique *Partout, la culture* et du *Plan d'action culturel du Québec*, ces mesures **permettent à chaque élève de participer à deux sorties culturelles gratuites par année scolaire**. Elles couvrent les frais de billets, de transport, d'ateliers de préparation et de réinvestissement, de suppléance, ainsi que les taxes. Les fonds sont versés chaque année, soit aux CSS/CS, soit directement aux établissements scolaires, selon les modalités régionales. Les écoles ou les enseignant·es doivent ensuite présenter une demande de financement pour chaque sortie, à l'aide du [formulaire](#) prévu à cet effet. Il s'agit de **MESURES PROTÉGÉES** : **elles sont strictement réservées aux sorties culturelles scolaires en milieu professionnel et ne peuvent être utilisées à d'autres fins** (par exemple : activités sportives, scientifiques ou autres dépenses de l'école). Les fonds sont **non transférables** et sont **recupérés par le ministère à la fin de l'année scolaire s'ils n'ont pas été utilisés**. **Attention ! Nouvelles règles budgétaires en 2025 qui impactent les mesures protégées. Voir toute l'information sur la page [Professionnel·les d'Opération Limonade](#)**.

MESURES D'AIDE COMPLÉMENTAIRE - Ministère de l'Éducation du Québec

En partenariat avec les écoles et les artistes, osez proposer des **projets culturels plus étoffés** en lien avec votre offre de spectacles. Ces mesures peuvent les financer :

Mesure 15182 - Programme La culture à l'école

Mesure 15231 - École accessible et inspirante

→ Pour connaître plus de détails sur ces programmes et subventions, consultez également le guide [Organiser et financer une sortie scolaire en milieu culturel](#), aussi disponible sur le site [Opération Limonade](#).

Mesure d'aide aux **DIFFUSEURS DE SPECTACLES**

En matière de sorties scolaires, la principale mesure d'aide accessible aux diffuseurs est offerte par le **Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)** :

Soutien aux sorties scolaires en milieu culturel

→ [Année 2025-2026](#)

OBJECTIFS	- Vous soutenir et vous encourager à tenir des spectacles et des activités de médiation destinés aux publics scolaires. - Vous permettre de répondre à la demande accrue générée par les mesures 15186 et 30210. - Favoriser l'audace et la découverte des diverses disciplines artistiques. - Multiplier les rencontres avec des artistes et des médiateur·trices culturel·les professionnel·les. - Valoriser et mieux rémunérer les artistes et médiateur·trices œuvrant auprès des jeunes.
DEMANDEUR	Diffuseurs pluridisciplinaires ou spécialisés.
PUBLIC	Élèves du préscolaire, primaire, secondaire + CPE et garderies familiales (nouveau 2025-2026).
SOUTIEN OFFERT	- Couvre partiellement les cachets, droits d'auteur, frais d'accueil et activités de médiation. - Peut exceptionnellement inclure certains frais liés à des solutions mises en place pour pallier les enjeux de transport (inflation, pénurie, ou isolement).
ÉTAPES	Dépôt de la demande : avant le 11 novembre 2025 (soutien pour 2025-2026). Basée sur vos prévisions annuelles. Reddition de comptes : en fin d'année scolaire. Révision ou ajustement possible du montant versé.
NOTES	❖ Le spectacle ne peut être offert gratuitement. ❖ Le spectacle doit obligatoirement avoir lieu dans un lieu de diffusion professionnel reconnu. ❖ Les activités de médiation peuvent être présentées sur les lieux de diffusion ou à l'école.